Retrouvez toutes nos newsletters ici.

Air Climat
agence wallonne de l'air & du climat

Newsletter Vérificateurs ETS n°18

Thèmes abordés

- Impact révision législations ETS sur le travail des vérificateurs ETS

Impact révision législations ETS sur le travail des vérificateurs ETS

Chers vérificateurs, comme vous avez pu le lire dans les dernières newsletters ETS envoyées aux opérateurs, une révision des règles concernant la mise en œuvre de l'ETS est en cours. Ces révisions, ainsi que les NIM's, prévus l'année prochaine, risquent d'impacter votre travail en tant que vérificateur ETS.

L'AVR, le règlement qui détermine les règles pour vos vérifications, est également en révision, suite aux changements. Voici le calendrier indicatif concernant la révision du AVR, communiqué par la Commission Européenne :

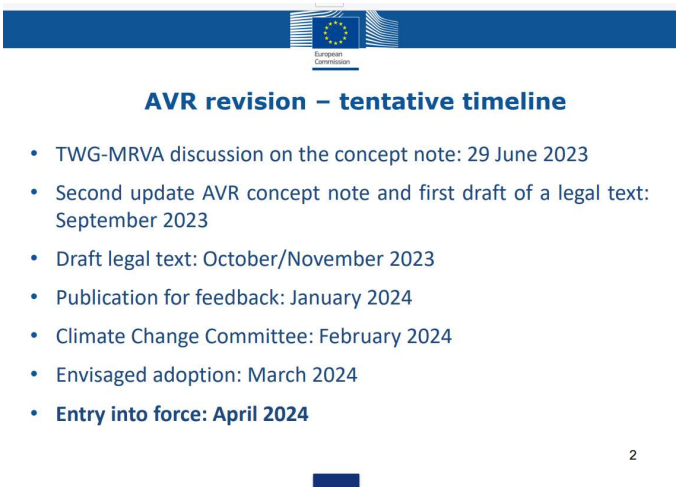

Comme vous voyez, il faut encore attendre un peu avant d'avoir un texte final révisé au niveau AVR. Via cette newsletter, nous avons essayé de déjà lister les tâches les plus importantes pour vous, vérificateurs ETS, dans les années à venir. Nous nous rendons compte qu'il reste pas mal d'inconnues et d'incertitudes, mais nous voudrions cependant attirer votre attention afin de vous préparer au mieux à la charge de travail qui arrive, afin de pouvoir garantir un travail de qualité.

L'AwAC vous tiendra bien sûr au courant des nouveaux développements et organisera une formation si nécessaire afin de vous (in)former le mieux possible.

- **Tâches vérificateurs ETS en 2024**
  - *Vérification déclaration émissions 2023* (deadline soumission : 14/03/2024)
    1) Cette tâche sera similaire aux exercices précédents. Cependant, une nouveauté à vérifier sera les critères de durabilité et de réduction des GES pour les installations qui utilisent de la biomasse. Pour ceux qui utilisent de la biomasse qui est non-concerné par les critères RED II, l'opérateur vous présentera une comptabilité des intrants biomasse (sur base d'un canevas de l'AwAC) indiquant les quantités consommées sur base de la liste de l'ensemble des intrants biomasse de l'installation annexée au plan de surveillance. Vous devrez passer chaque intrant en revue et lorsqu'un intrant est manquant ou incorrectement classé dans la liste de l'ensemble des intrants biomasse et dans la comptabilité basée sur cette dernière, vous devrez traiter ceci en tant qu'infraction au règlement d'exécution (UE) 2018/2066 conformément à l'article 22 du règlement AVR. Alternativement, des preuves de durabilité telles que définies en Article 2, 31° de l'AGW Durabilité pourront vous être présentées en complément du canevas si l'opérateur a inclus les biomasses en question dans le scope de sa certification selon un Schéma Volontaire reconnu par la Commission.

        - Pour ceux qui utilisent de la biomasse concernée par les critères RED II, la vérification sera un peu plus lourde (check preuves de durabilité, etc). Veuillez consulter la newsletter 58 (opérateurs) pour plus amples informations.

    - *Vérification fichier ALC 2024* (deadline soumission : 14/03/2024)
    - *Vérification dossier NIM's* (deadline soumission : 30/05/2024)
        - Le dossier NIM's risque de ne pas être un copier/coller des chiffres des différents rapports ALC, vu que la COM est en train de réviser le FAR. Le fichier NIM's devra également contenir les données d'émissions par sous-installations, données qui n'étaient pas requises dans le cadre des fichiers ALC.
        - Le vérificateur devra également vérifier les audits énergétiques ou système de management énergétique dans le cadre de la conditionnalité. En effet, dans certains cas, un opérateur pourrait seulement obtenir 80% de son allocation, si les mesures recommandées dans le cadre d'audit énergétique/système management énergétique n'ont pas été mises en œuvre. Pour info, nous avons copié le texte de la dernière version draft du FAR par rapport à cette conditionnalité (art 22a FAR) en annexe. Attention que cette info pourrait encore être modifiée, vu que le texte du FAR n'est pas encore final. A l'heure actuelle, la répartition des rôles des vérificateurs et des autorités compétentes, n'est pas encore complètement claire, mais il est sûr que des vérificateurs joueront un rôle important dans cette tâche.
        - Certaines installations (les 20% 'worst performers' en termes de BM produit) wallonnes devront établir un CNP (climate neutrality plan) et soumettre ce plan à l'AwAC pour le 30/05/2024 (date vraisemblable mais à confirmer). Il peut y avoir un rôle pour le vérificateur dans la vérification de ce CNP (check complétude contenu + format du CNP), mais ceci doit encore être confirmé par la Commission Européenne. Ce qui est clair, c'est que le vérifier devra vérifier en 2026, si des targets et milestones pour 2025 repris dans ce CNP, sont atteints.

- **Tâches vérificateurs en 2025**
    - *Vérification déclaration émissions 2024* (deadline soumission : 14/03/2025)
        - Cette tâche sera similaire au travail à effectuer en 2024. Cependant, il est possible qu'il vous soit demandé également de vérifier des déclarations pour des émissions des incinérateurs de déchets, qui seront inclus partiellement (uniquement pour la partie surveillance, déclaration et vérification des émissions CO2, pas pour la restitution de quotas, ni l'allocation) dès 2024 dans l'ETS. Il y a 4 installations concernées en Wallonie.
    - *Vérification fichier ALC 2025* (deadline soumission : 14/03/2025)
        - Cette tâche sera similaire au travail à effectuer en 2024.

- Pour les installations qui ont reçu seulement 80% de leur allocation suite à la non-exécution des mesures recommandées dans les audits énergétiques, le vérificateur devra vérifier si les mesures ont oui ou non été exécutées entretemps.

Attention qu'à partir de 2026, la première vérification des émissions des entités régulées de l'ETS 2 (en résumé un nouvel ETS pour les industries non-ETS, le résidentiel, le tertiaire et le transport) aura lieu sur les émissions de l'année 2025. Il sera nécessaire que ces émissions soient vérifiées par un vérificateur accrédité. L'AVR sera adapté pour introduire un nouveau scope d'accréditation couvrant ce nouveau secteur.

N'hésitez pas à revenir vers l'AwAC si vous avez des questions.

Menu

Contact

Site internet

Ce message n'engage aucunement l'AWAC et reste informel. Tout courrier officiel doit toujours actuellement être confirmé par lettre et revêtu de la signature d'un agent dûment mandaté.

Cette newsletter vous est envoyée par l'équipe ETS de l'AWAC. Pour toutes questions ou remarques, contacter ets.awac@spw.wallonie.

Désinscription